



Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

2024-28-CIM

A rappeler pour toute correspondance

cimetière communal

Carré : L

Allée : 1

Tombe : 6

CONCESSION de TERRAIN n° 357
Caveau

Le Maire de la commune de REMOUILLE (Loire-Atlantique),

VU les dispositions du code des communes et du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2023 fixant le tarif des concessions funéraires,

VU la demande de Monsieur RICHARD Cyril, 21 La Hallopière, 44690 MONNIERES, reçue en mairie le 13 août 2024.

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de REMOUILLE accorde à Monsieur RICHARD Cyril, 21 La Hallopière, 44690 MONNIERES, le renouvellement d'une concession au cimetière communal-au nom de la famille RAVAUD-CHAGNEAU,
Les références sont les suivantes :

Carré : L Allée : 1 Emplacement : 6
Concession n° 357

Article 2 : Cette concession est accordée pour une durée de 50 ans, à compter du 17 janvier 2023 et expirant le 16 janvier 2073.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme **de 490 Euros**.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Titulaire et au Receveur Municipal.

Fait à Remouillé, le 12 Septembre 2024

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU

Notifié le :
Signature :

01 10 24

